



# STATUTS DE L'ASSOCIATION Terre de Liens Normandie adoptés en AGE le 21 novembre 2020

## Préambule

L'Association Terre de Liens Normandie a été constituée en 2009. Elle est le fruit de la rencontre de plusieurs personnes issues de l'éducation populaire, de l'agriculture biologique, de l'éco-construction, du mouvement des AMAP, et plus largement de l'Économie Solidaire.

L'association Terre de Liens Normandie a pour objet la préservation et le partage des espaces agricoles par l'animation d'initiatives citoyennes et solidaires en faveur de l'agriculture écologique et paysanne (voir article 2).

Terre de Liens Normandie est une association laïque.

Elle est une des composantes du Mouvement Terre de Liens.

On entend par Mouvement Terre de Liens, un ensemble de composantes œuvrant dans l'esprit et en conformité avec la charte de Terre de Liens. Les rapports entre ces différentes composantes sont clarifiés par ces statuts :

- la Fédération Terre de Liens ;
- les Associations Territoriales, agréées par la Fédération ;
- la Foncière Terre de Liens : société en commandite par actions à capital variable composée de commanditaires (actionnaires solidaires apportant le capital) et d'un commandité (la SARL Terre de Liens Gestion, instance de gestion) ;
- la Fondation Terre de Liens (reconnue d'Utilité Publique).

## **Article 1 : Dénomination et modalités d'articulation politique et technique de Terre de Liens Normandie avec les autres composantes du Mouvement**

Rappel : le 17 mars 2012, Saint-Aignan-de-Cramesnil (14), dans le cadre de la réforme des statuts de feu l'Association de Préfiguration de Terre de Liens Normandie (Caen, 24/01/2009), il a été fondé entre les personnes physiques adhérant aux statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : «Terre de Liens Normandie»

### **1.1 Dénomination**

La marque Terre de Liens et son logo ainsi que l'ensemble de ses signes distinctifs, sont la propriété exclusive de la Fédération Terre de Liens et sont protégés au titre de la propriété intellectuelle. Toute utilisation, y compris par ses membres et leurs adhérents, doit faire l'objet d'une autorisation permanente de son Conseil d'Administration qui fixe les conditions de cette utilisation. Pour toute utilisation exceptionnelle/extraordinaire, pour toute situation nouvelle, l'Association TDL Normandie veille à consulter les instances nationales pour sécuriser l'utilisation régionale de la marque et du logo Terre de Liens.

De même, les personnes physiques qui participent au Mouvement Terre de Liens, ne peuvent revendiquer publiquement cette appartenance à des fins commerciales ou politiques, sans l'accord préalable et exprès du Conseil d'Administration de l'Association Terre de Liens Normandie et par conséquence, de la Fédération Terre de Liens.

### **1.2 Dénomination territoriale :**

L'Association Terre de Liens Normandie, adhérente à la Fédération Terre de Liens, ne peut utiliser dans ses documents sociaux ou de communication la dénomination Terre de Liens sans y adjoindre la mention de sa zone géographique d'intervention : la Normandie. Elle perd immédiatement, pour quelque raison que ce soit, tout droit sur le nom, la marque et logo Terre de Liens en cas de perte de sa qualité de membre de la Fédération Terre de Liens.

### **1.3 Engagement :**

L' Association Terre de Liens Normandie, agréée en cette qualité par le Conseil d'Administration de la Fédération Terre de Liens est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle s'engage à contribuer, entre autres, à la réalisation de l'objet social de la Fédération Terre de Liens en Normandie.

Elle s'engage à adhérer aux statuts de la Fédération, à son règlement intérieur, et à la Charte de Terre de Liens. Elle met en œuvre tout ou partie du projet associatif de la Fédération qu'elle représente en Normandie.

Elle s'engage à se conformer aux décisions et engagements souscrits par la Fédération Terre de Liens pour le compte du Mouvement, à accepter et faciliter l'intervention de la commission de médiation (en cas de besoin) visée par les statuts de la Fédération Terre de Liens, à travailler en concertation avec la Fédération Terre de Liens pour la mise en œuvre des projets s'inscrivant dans le projet du Mouvement, dans la limite de ses possibilités.

### **1.4 Instances de gouvernance / AG et CA**

Membre de l'AG de la Fédération : Terre de Liens Normandie mandate, chaque année, un(e) représentant(e) et un(e) suppléant(e) pour participer à l'Assemblée Générale de la Fédération Terre de Liens

Membre du CA de la Fédération : Terre de Liens Normandie mandate, chaque année, un(e) représentant(e) et un(e) suppléant(e) pour siéger au Conseil d'Administration dans le collège « Associations Territoriales » de la Fédération Terre de Liens ; ce/cette représentant(e) doit être choisi(e) parmi les membres du CA de l'Association Territoriale ayant droit de vote.

Participation de la Fédération Terre de Liens au CA de l'AT : la Fédération peut participer au CA de Terre de Liens Normandie, sans voix délibérative, à sa demande ou sur invitation de l'Association Territoriale.

Cumul des mandats (Règlement Intérieur (RI)-Fédération) : ce cumul concerne les Associations Territoriales, la Fédération, la Foncière et la Fondation. Une même personne ne peut détenir plus de 3 mandats décisionnaires au sein des instances du Mouvement. Une même personne ne pourra pas être à la fois présidente de Terre de Liens Normandie et de la Fédération.

### **1.5 En cas de carence de l'Association Terre de Liens Normandie (manquement d'un ou des dirigeants à remplir leurs obligations statutaires)**

La présidence de la Fédération Terre de Liens peut convoquer l'Assemblée Générale de l'association, dont elle fixe l'ordre du jour et dirige les débats.

### **1.6 Instances de médiation (cf. Statuts de la Fédération)**

Terre de Liens Normandie accepte et facilite l'intervention de la commission de médiation en cas de besoin. Terre de Liens Normandie s'engage à mettre à disposition de cette commission tous documents nécessaires à l'établissement de sa mission :

Cette commission peut être saisie, entre autres, par l'Association Terre de Liens Normandie. Il ne s'agit pas d'une instance décisionnaire. Le lieu ultime de médiation est le CA de la Fédération.

### **1.7 Perte de la qualité de membre de la Fédération :**

La qualité de membre se perd :

- par démission, sur décision de son Assemblée Générale Extraordinaire adressée au président de la Fédération Terre de Liens ;
- par exclusion, sur décision du Conseil d'Administration de la Fédération Terre de Liens pour non-paiement de la cotisation statutaire, non justifié auprès du Conseil d'administration, ou pour non respect des statuts et des valeurs qui fondent l'action de Terre de Liens, ou pour tout autre motif grave portant atteinte aux intérêts ou à l'image de marque Terre de Liens et du Mouvement qu'elle représente.

Le (la) président(e) de l'Association Territoriale est préalablement invité(e) à présenter ses explications avant exclusion éventuelle. Il (elle) peut être assisté(e) de la personne de son choix. La décision d'exclusion est immédiatement applicable, sauf saisine de la Commission de Médiation prévue dans les statuts de la Fédération.

### **1.8 Travaux collectifs**

Terre de Liens Normandie s'engage à participer, dans la mesure de ses possibilités, aux travaux de la Fédération et du Mouvement Terre de Liens.

### **1.9 Parole Politique**

Terre de Liens Normandie peut porter au même titre que la Fédération la parole politique du Mouvement sur son territoire. Dans ce cas, Terre de Liens Normandie et la Fédération ont le souci de coordonner leur message et de s'informer mutuellement de leurs initiatives.

### **1.10 Projet stratégique national**

L'articulation des budgets prévisionnels et pluriannuels de chacune de ses composantes et les engagements réciproques qui en découlent, imposent à toutes les composantes du Mouvement de fournir les éléments (prévisionnels, rapports d'orientation, rapports d'activités, comptes rendus de CA ou AG d'orientations, etc.) nécessaires à la construction des accords politiques annuels du Mouvement et les coopérations budgétaires qui en découlent. Terre de Liens Normandie s'engage à envoyer à la Fédération au moins un mois avant l'AG de la Fédération son budget prévisionnel, ses rapports d'orientation et d'activité, ainsi que les rapports moraux.

### **1.11 La base de données du Mouvement Terre de Liens :**

La Fédération Terre de Liens met en place une base de données CRM. Cette base de données est partagée par l'ensemble des composantes du Mouvement afin de faciliter les échanges, la consolidation des données, la communication, l'organisation d'événements, etc. Les Associations Territoriales s'engagent à se former à l'utilisation de cette base de données et à y entrer les données utiles au développement du dispositif. Les AT s'engagent à respecter la charte de déontologie et le contrat d'utilisation, notamment concernant la protection de la vie privée.

### **1.12 Le fichier des adhésions**

Terre de Liens Normandie s'engage à renseigner la base de données concernant les adhésions reçues par l'association. Si les adhésions sont reçues par la Fédération, celle-ci s'engage à reverser la totalité du montant de l'adhésion à Terre de Liens Normandie dans le cas où l'adhésion concerne un membre demeurant en Normandie.

## **Article 2 : Objet associatif de Terre de liens Normandie**

L'association Terre de Liens Normandie a pour objet la préservation et le partage des espaces agricoles par l'animation d'initiatives citoyennes et solidaires en faveur de l'agriculture écologique et paysanne. L'association agit dans le respect de la charte Terre de Liens, annexée aux présents statuts, et du projet associatif national.

Son action est à caractère d'éducation populaire et contribue à la défense de l'environnement naturel et de la biodiversité.

L'association interagit avec l'ensemble des structures du Mouvement Terre de Liens, en particulier la Fédération nationale qui coordonne les associations territoriales Terre de Liens adhérentes. Son action s'inscrit en complément et en synergie avec tout acteur pouvant concourir à son objet.

Sa durée est illimitée.

## **Article 3 : Moyens d'action de Terre de liens Normandie**

### **3.1 La réalisation de l'objet**

Elle se fera par tous moyens utiles en cohérence avec l'éthique du Mouvement Terre de Liens, et notamment par :

- le portage, le pilotage, ou la simple participation à des projets de dimension infra-régionale et régionale, interrégionale, nationale, voire internationale ;
- la représentation du Mouvement au niveau régional et infra-régional ;
- la conception, la diffusion et la gestion d'outils d'information et de communication à destination du grand public (publications, site Internet, etc.), en complément et en cohérence avec les productions de la Fédération ;
- le soutien à l'accompagnement de projets et d'initiatives solidaires portés par des porteurs de projet locaux, en cohérence avec l'objet social de l'association ;

- la mise en réseau et la diffusion de savoir-faire et savoir-être au service de dynamiques citoyennes et territoriales d'installations agricoles participatives ;
- l'acquisition directe ou indirecte et la mise à bail de foncier bâti ou non bâti ;
- la participation aux organes de finance solidaire du Mouvement Terre de Liens (Fondation Terre de Liens Reconnue d'Utilité Publique, Foncière Terre de Liens).
- La conduite de démarches d'éducation populaire permettant à ses membres bénévoles et salariés, ainsi qu'à tout partenaire des démarches de Terre de Liens Normandie (groupes et collectifs locaux, territoires...), de gagner en capacités d'action pour mettre en œuvre le projet associatif;
- la mobilisation de nouvelles ressources et leur mise en synergie avec celles du Mouvement Terre de Liens.

### **3.2 Adhésion au principe de mutualisation nationale :**

Terre de Liens Normandie utilise et contribue au financement des fonctions mutualisées du Mouvement. Ces fonctions sont déterminées par l'AG de la Fédération, sur proposition du CA de la Fédération, après consultation des Associations Territoriales.

### **Article 4 : Siège Social de Terre de liens Normandie**

Le siège social est fixé à Caen (14 000), Maison des Solidarités, 51 quai de juillet. Il pourra être transféré en un autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

### **Article 5 : Composition de l'Association Terre de Liens Normandie**

Terre de Liens Normandie est une association réunissant des personnes physiques et des personnes morales à jour de leur cotisation. L'adhérent de l'Association Terre de Liens Normandie, s'engage à adhérer à la Charte Terre de Liens, aux statuts, au règlement intérieur de l'association.

### **Article 6 : Perte de la qualité d'adhérent**

La qualité d'adhérent se perd :

- par non paiement de l'adhésion ;
- non respect manifeste de la Charte, des statuts et du règlement intérieur de l'association.

### **Article 7 : Les ressources de l'association Terre de liens Normandie**

Les ressources de l'association sont composées :

- 1/ des cotisations annuelles de ses membres,
- 2/ des apports avec ou sans droit de reprise,
- 3/ du revenu de ses biens,
- 4/ des subventions publiques ou privées,
- 5/ des dons manuels et contributions bénévoles,
- 6/ du produit des ventes de biens et des rétributions perçues pour services rendus,
- 7/ des ressources créées à titre exceptionnel,

Et en général de toutes les autres ressources autorisées par la loi.

### **Article 8 : Composition des Assemblées Générales (AG)**

Sont invités à l'assemblée générale, les adhérent(e)s de l'année N-1 et les adhérents de l'année N à jour de leur cotisation au jour de l'AG.

### **Article 9 : Modalités de convocation des Assemblées Générales**

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Conseil d'Administration qui fixe l'ordre du jour. Seuls les points prévus à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération. Les convocations sont adressées par courrier électronique ou par courrier simple (pour les adhérent(e)s qui en font la demande), un minimum de 15 jours avant la date de l'AG.

Dans ce même délai, les documents nécessaires sont tenus à la disposition des adhérents au siège de l'Association Terre de Liens. Ces documents seront accessibles sur le Web par un lien ou par envoi postal sur demande formulée à l'association

Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

## **Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire (AGO)**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, si possible dans les 6 mois de la clôture de l'exercice comptable et chaque fois que nécessaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme, en cas de besoin, un commissaire aux comptes et un suppléant dans les conditions légales prévues à l'article L612-4 du code de commerce.

Lors de l'assemblée annuelle d'approbation des comptes, elle entend les rapports d'activité et financiers qui lui sont présentés au nom du Conseil d'Administration, ainsi que (le cas échéant) le rapport du commissaire aux comptes et le rapport spécial prévu à l'article L 612-5 du code du commerce.

Elle délibère sur les conventions passées dans les conditions de l'article L 612-5 du code du commerce et les comptes de l'exercice, décide de l'affectation du résultat et donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion.

L'AGO vote les rapports moral, d'activité et financier. Un budget prévisionnel de l'année en cours est présenté.

### **10.1 Vote sur les décisions inscrites à l'ordre du jour**

Les décisions de l'AGO (y compris rapports : moral, d'activité et financier) sont prises par vote des adhérent(e)s de l'année N-1 à jour de leur cotisation au 31/12 et des adhérent(e)s de l'année N à jour de leur cotisation au jour de l'AG.

Sont pris en compte les votes des adhérent(e)s présent(e)s et les pouvoirs des adhérent(e)s absent(e)s. Les pouvoirs sont en principe nominatifs. Aucun(e) adhérent(e) ne peut disposer de plus de 2 pouvoirs (soit 3 droits de vote avec le sien). Lorsque les pouvoirs ne sont pas nominatifs, ils sont répartis entre les adhérent(e)s présents de façon aléatoire, en priorité vers les adhérent(e)s sans pouvoir.

Lorsqu'un membre, personne physique ou représentant d'une personne morale, est directement concerné par une décision de l'association territoriale, il ne participe pas au débat ni au vote sur la décision le concernant. Ses pouvoirs sont alors transférés à un(e) autre adhérent(e).

### **10.2 Élection du Conseil d'Administration**

L'élection des membres du CA requiert la majorité absolue des membres de l'AG, présents ou représentés, au 1er tour de scrutin, et la majorité relative au second tour. L'élection des membres du CA peut se dérouler à bulletin secret si un des membres de l'AG le demande.

Sont éligibles comme administrateurs(trices) ou pré-administrateurs(trices) les adhérent(e)s à jour de leur cotisation.

Les candidatures concernent :

- les administrateur(trice)s bénévoles ayant voix délibérative, pour un renouvellement de leur mandat de 2 ans
- les pré-administrateurs(trices) candidatant pour devenir administrateurs(trices) bénévoles
- de nouveaux candidat(e)s au CA (les pré-administrateurs(trices) invité(e)s).

Le CA peut présenter une liste de candidat(e)s au CA, afin de faciliter les travaux de l'AG. Cette liste pourra être jointe à la convocation de l'AG.

L'élection du CA est réalisée par les adhérent(e)s de l'année N-1 à jour de leur cotisation au 31/12 et les adhérent(e)s de l'année N.

### **10.3 Membres invités**

Sont invitées à l'AG, sans droit de vote, les composantes du Mouvement Terre de Liens (Fédération, Foncière Terre de Liens, Fondation Terre de Liens, les autres Associations Territoriales Terre de Liens) et tout autre acteur choisi par le CA.

## **Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)**

Le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de modifier les statuts, de procéder à la dissolution de l'association ou de décider sa fusion avec tout organisme poursuivant des buts comparables, ou tout autre sujet exceptionnel.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si, au minimum, 2/3 des membres du CA de l'Association Terre de Liens Normandie, sont présents ou représentés.

## **Article 12 : Modalités de votes aux AGO et AGE**

Les modalités de vote sont définies par les articles 10 et 11 et dans le Règlement intérieur.

## **Article 13 : Composition du Conseil d'Administration (CA)**

L'Association Terre de Liens Normandie est administrée par un Conseil d'Administration composé d'administrateur(trice)s bénévoles avec voix délibérative, de pré-administrateurs(trices) sans voix délibérative et d'un siège administrateur(trice) représentant les salarié(e)s avec une voix délibérative.

Le nombre d'administrateur(trice)s bénévoles avec voix délibérative est compris entre 3 et 19 dont un(e) représentant(e) des salarié(e)s.

La durée du mandat administrateur(trice) est de 2 ans renouvelable 3 fois au maximum (soit 4 mandats).

Le (la) représentant(e) des salarié(e)s n'est pas obligatoirement identifié(e) de façon nominative. Le (la) représentant(e) des salarié(e)s n'est pas éligible aux fonctions de président, vice-président, trésorier et secrétaire.

Les pré-administrateur(trice)s participent aux travaux des CA sans voix délibérative mais peuvent exprimer leur choix lors de votes consultatifs. Ils(elles) sont élu(e)s par l'AGO lors de la composition du CA. Leur candidature anticipée n'est pas obligatoire.

Les salarié(e)s non élu(e)s au CA peuvent être invité(e)s, sans voix délibérative, aux réunions du conseil d'administration et du bureau et y participent alors à titre consultatif.

La fonction d'administrateur(trice) bénévole et pré-administrateur(trice) est exercée à titre bénévole, sans contrepartie financière ou en nature, à l'exception de remboursements de frais qu'ils ont engagé pour l'exercice de leur responsabilité au sein du CA.

Le CA élit en son sein un bureau (Cf. article 16). Sur demande d'au moins un administrateur le vote s'effectue à bulletins secrets. Chaque administrateur(trice) avec voix délibérative ne peut détenir plus de 2 pouvoirs.

## **Article 14 : Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de la Présidence ou du (de la) trésorier(ère), ou du (de la) secrétaire. Le CA peut être organisé en présentiel ou en télé(visio)-conférence, selon les mêmes règles de fonctionnement.

Le conseil d'administration peut être réuni à la demande du tiers des administrateurs(trices).

Les convocations sont adressées aux membres du CA par courrier électronique ou par courrier postal avant la réunion. Les documents nécessaires sont joints à la convocation.

Le Conseil d'Administration peut inviter à une réunion du CA, à titre consultatif, une ou plusieurs personnes morale ou physique.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié des membres ayant droit de vote est présente ou représentée. Sont également réputés présents les administrateurs(trices) qui participent à la réunion par des moyens de téléconférence ou de visioconférence.

Les décisions sont prises à la majorité des votants, la voix du (de la) président(e) faisant la différence en cas d'égalité des votes.

Sur demande d'au moins un administrateur le vote s'effectue à bulletins secrets.

Chaque administrateur(trice) avec voix délibérative ne peut détenir plus de 2 pouvoirs.

Sur demande d'au moins un administrateur le vote s'effectue à bulletins secrets.

Il est tenu procès-verbal des réunions, signé par la Présidence. Des extraits certifiés conformes et signés par la Présidence ou toute personne désignée par la Présidence à cet effet font foi vis-à-vis des tiers.

### **Article 15 : Pouvoirs et fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'association en toutes circonstances, prendre toutes les dispositions qui ne sont pas statutairement réservées à l'Assemblée Générale, et notamment, sans que cette liste soit limitative :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'application des orientations définies en Assemblée Générale Ordinaire.
- Procéder, dans les limites des dispositions des présents statuts et tant que de besoin, à l'établissement du règlement intérieur et à ses modifications.
- Établir les budgets prévisionnels et le cas échéant les budgets rectificatifs qu'il soumet pour approbation à l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Décider de la création et de la suppression des emplois, de la politique salariale dans la limite des budgets autorisés.
- Décider des acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles, constitutions d'hypothèques, baux excédant 9 ans.
- Arrêter les comptes de l'exercice clos et proposer à l'Assemblée Générale l'affectation des résultats.
- Décider de la création de commissions et/ou groupes de travail dont il fixe la composition et l'objet dans des conditions prévues au règlement intérieur. Il assure la coordination de ces commissions et/ou groupes de travail.

Lorsqu'un membre, personne physique ou représentant d'une personne morale, est directement concerné par une décision de l'association territoriale, il ne participe pas au débat ni au vote sur la décision le concernant en conseil d'administration.

### **Article 16 : Élection des membres du Bureau**

Le Conseil d'Administration élit, annuellement, parmi ses membres administrateurs, un Bureau composé de 3 à 7 membres, dont une présidence (président(e)s ou co-président(e)s), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(e) de l'Association Terre de Liens Normandie. Une vice-présidence est également possible, ainsi qu'un trésorier(e)s et un(e) secrétaire adjoint(e)s.

L'élection des membres du Bureau requiert la majorité absolue des administrateurs(trices) du Conseil d'Administration au 1er tour de scrutin et la majorité relative au second tour. L'élection des membres du Bureau peut se dérouler à bulletin secret si un des membres du CA le demande. Chaque administrateur(trice) avec voix délibérative ne peut détenir plus de 2 pouvoirs.

Les salariés sont invités, ou non, à chaque Bureau, sans droit de vote.

### **Article 17 : Pouvoirs et fonctionnement du Bureau**

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire.

Lorsqu'un membre, personne physique ou représentant d'une personne morale, est directement concerné par une décision de l'association territoriale, il ne participe pas au débat ni au vote sur la décision le concernant en bureau.

Le Bureau ne peut valablement travailler que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Il est chargé de la gestion courante de l'association entre deux réunions du Conseil d'Administration et de l'exécution et du suivi des décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il peut prendre toute décision urgente sous réserve d'en rendre compte, au plus tard lors du Conseil d'Administration suivant sa réunion.

Il dresse un relevé des décisions du Bureau adressé pour information et réaction éventuelle au Conseil d'Administration.

### **Article 18 : Pouvoirs de la «Présidence»**

Le terme « Présidence » inclut soit le/la président(e) soit la coprésidence.

En cas de coprésidence, la répartition des attributions et des pouvoirs entre coprésident(e)s devra être validée en Conseil d'Administration.

Elle préside l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau. La Présidence présente à l'AG le rapport moral au nom du Conseil d'Administration.

Elle est habilitée à ouvrir et à faire fonctionner tous comptes courants ou de dépôts.

Elle engage les dépenses conformément au budget prévisionnel approuvé par le Conseil d'Administration.

Elle procède aux actes administratifs à l'embauche et au licenciement du personnel salarié qui est placé sous son autorité.

La Présidence représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

La Présidence est assistée, en toute chose, par un ou plusieurs membres du Bureau ou du CA qui la remplace en cas d'empêchement de quelque nature que ce soit.

Elle peut également déléguer certains de ses pouvoirs à un autre membre du CA.

Elle agit en justice tant en demande qu'en défense. S'agissant de l'action et de la représentation en justice, la Présidence ne peut être remplacée que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale conférée par le Bureau.

Les missions de la Présidence sont précisées dans le RI.

### **Article 19 : Pouvoirs du Trésorier(ère)**

Le(la) Trésorier(e) veille à l'établissement des comptes annuels de l'association.

Il(elle) contrôle les encaissements et règlements des dépenses.

Il(elle) peut se faire rendre compte à tout moment de la gestion financière de l'association et du suivi de la trésorerie et des placements.

Il(elle) est autorisé(e) à déléguer certains de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs membres du Bureau.

Les délégations de signatures sont renouvelées tous les ans en Bureau.

Il(elle) présente le rapport financier devant l'Assemblée Générale.

Il(elle) est assisté(e) en toute chose, le cas échéant, par un(e) trésorier(ère) adjoint(e), ou tout autre service extérieur (et notamment du service comptabilité mutualisé de la Fédération Terre de Liens).

Les missions du (de la) trésorier(e) sont précisées dans le RI.

### **Article 20 : Pouvoirs du(de la) Secrétaire**

Le(la) Secrétaire est chargé de veiller à la tenue des différents registres légaux de l'association et au respect des formalités déclaratives et administratives.

Il(elle) gère directement, ou par délégation, les adhésions, appels de cotisation, etc. de l'association.

Il(elle) convoque les AGO, AGE, CA et Bureau.

Il(elle) est assisté(e) en toute chose, le cas échéant, par un(e) secrétaire adjoint(e), ou tout autre service extérieur (et notamment des services mutualisés de la Fédération Terre de Liens).

Les missions du (de la) Secrétaire sont précisées dans le RI.

### **Article 21 : Règlement intérieur (RI)**

Un règlement intérieur associatif est établi par le Conseil d'Administration. Il est destiné à fixer les divers points prévus à certains articles, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de Terre de Liens Normandie. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration.

### **Article 22 : Dissolution de l'association et dévolution du patrimoine**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de Terre de Liens Normandie est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article 11.



En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. Cette, ou ces personne(s), seront chargées de la liquidation des biens appartenant à Terre de Liens Normandie.

Le boni de liquidation, s'il existe, est dévolu au fonds de solidarité de la Fédération Terre de Liens ou bien à toute affectation proposée à l'AGE conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901.

**Statuts adoptés à l'AGE le 21 novembre 2020 par visio-conférence**

Les Co-Présidents  
Guy BAGLAND

Annie LEPRIEUR

La Secrétaire  
Catherine HAMERY



**Pièce annexée aux présents statuts : la Charte de Terre de Liens en vigueur**



# CHARTRE DU MOUVEMENT TERRE DE LIENS

## VALEURS

Dans la continuité des valeurs posées par ses fondateurs, le mouvement Terre de Liens est guidé par des idéaux d'humanisme et de solidarité. Il souhaite permettre à chacun d'exercer sa responsabilité - individuellement et collectivement - vis-à-vis de la terre qu'il considère au même titre que l'eau et l'air comme un bien commun, et plus généralement vis à vis de l'environnement et de la société. Terre de Liens agit dans un esprit de confiance, de respect et de partage en privilégiant des dynamiques de mobilisation citoyenne autour d'actions sur le terrain. Il a la volonté permanente d'expérimenter et d'innover afin d'aboutir à des solutions alternatives et viables de gestion de la terre. Terre de Liens se positionne, parmi d'autres, comme un acteur du changement et de la transition vers un mode de société plus sobre, solidaire et équitable.

Agriculture écologique : agriculture à taille humaine, diversifiée, respectueuse de l'environnement, viable, vivable, socialement responsable, participant à l'économie locale et prioritairement destinée à l'alimentation humaine

Finance éthique : donner du sens à son argent en privilégiant sa valeur d'échange, encourager la transparence et lutter contre la spéculation.

Education populaire : créer les conditions pour que des personnes volontaires puissent agir - collectivement ou individuellement- de manière lucide, responsable et autonome et qu'ils soient capables de participer à la transformation sociale vers une société plus libre et plus juste.

## BUTS POURSUIVIS PAR TERRE DE LIENS

### **Préserver les terres agricoles et en assurer un usage responsable sur les plans social et environnemental**

- \* Considérer la terre comme un bien commun vivant et inaliénable pour assurer la souveraineté alimentaire des populations en solidarité avec les mouvements qui défendent cette idée
- \* Libérer la terre de la spéculation foncière et immobilière
- \* Favoriser les politiques et les actions qui permettent d'enrayer la disparition et la destruction des terres agricoles.
- \* Soutenir les projets qui vivifient le sol, les paysages et l'équilibre des écosystèmes

### **Contribuer au développement de l'agriculture agroécologique (biologique, biodynamique...) et paysanne**

- \* Soutenir des projets agricoles et agri-ruraux socialement, écologiquement pérennes, viables et vivables
- \* Faire évoluer les modèles agricoles vers une agriculture écologique et nourricière.
- \* Reconnaître le rôle irremplaçable des paysans dans la société
- \* Favoriser la transmission de la terre et des savoir-faire en assurant leur continuité
- \* Offrir aux porteurs de projet une opportunité pour accéder à du foncier et du bâti
- \* Préférer les installations aux agrandissements et maintenir les fermes existantes

### **Encourager des dynamiques collectives et solidaires**

- \* Favoriser la création d'activités qui créent des liens sur le territoire
- \* Créer des liens, notamment entre société civile, monde rural et agriculture.
- \* Favoriser l'expression des solidarités entre les générations, entre le rural et l'urbain, entre les milieux socioprofessionnels
- \* Mettre en relation les différents acteurs impliqués dans l'usage, la gestion et la répartition du foncier

- ainsi que ceux impliqués dans la formation et l'accompagnement de projets
- \* Favoriser la mise en commun et le partage d'outils et d'expériences
  - \* Contribuer au développement d'une économie solidaire

**Renforcer, en s'appuyant sur des actions, le débat sur la gestion de la terre et du bâti**

- \* Remettre en cause notre rapport à la terre par la seule propriété individuelle, notamment via l'accès collectif au foncier
- \* Permettre aux citoyens, individuellement et collectivement, d'exercer leur responsabilité sur l'usage qui est fait de leur territoire, notamment concernant les questions agricoles et alimentaires.
- \* Proposer aux pouvoirs publics des évolutions des règles et des pratiques, basées sur des expériences
- \* Encourager les collectivités à considérer essentiel le rôle de la terre comme ressource irremplaçable dans l'alimentation et l'aménagement du territoire
- \* Inciter les décideurs à imaginer et mettre en place une participation citoyenne à la gestion de la terre

## L'AGRICULTURE SOUTENUE PAR TERRE DE LIENS

L'agriculture soutenue par Terre de liens est une agriculture :

- \* diversifiée respectueuse de l'environnement et vivifiant les sols, les paysages et rééquilibrant les écosystèmes par des pratiques telles que l'agriculture biologique, l'agriculture biodynamique...
- \* à finalités principalement alimentaires, socialement responsable et s'inscrivant dans l'économie solidaire
- \* paysanne, à taille humaine, favorisant la création d'emploi, économiquement viable et transmissible
- \* reliée à la société civile, qui tisse des liens dans les territoires et participe à l'économie locale.